Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601642-20251208-25_1224-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 25/1224
DU 8 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice 28
Nombre de conseillers présents..... 23
Nombre de votants..... 27

Le conseil municipal s'est réuni le huit décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Gilbert LORHO, Maire, suivant convocation du premier décembre deux mil vingt-cinq.

Présents :
Gilbert LORHO, Maire.
Bernard RIBAUD, Monique THIRE, André GUILLEMOT, Noël ADAM, adjoints au Maire.
Laurence RESNAIS, Guénaëlle DOLOU, Sandrine GOUBAUD, Raymond CASTENDET, Olivier LE COUVIOUR, Emmanuelle LE CHEVILLER, Alain ROGER, Catherine WAREMBOURG, Guy GAHENEAU, Charlotte BERVAS, Jean-Yves LE MENE, Cindy JACQUET, Annick NEUMAGER, Jean-Louis BERTHOU, Yannick CAOUDAL, Gaëlle BUCH, Bernard FLEURY, Evelyne LE MARTELOT, conseillers municipaux.

Absents :
Marie-Andrée QUINIOU qui a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
Sylvie LASTENNET qui a donné pouvoir à Jean-Yves LE MENE
Marie-Noëlle DENECE qui a donné pouvoir à Jean-Louis BERTHOU
Aurélien LE BRETON qui a donné pouvoir à Raymond CASTENDET
Guenhaëlle PEDRONO

Secrétaire de séance :
Cindy JACQUET

OBJET : Autorisation donnée au Maire pour ester en justice

Monsieur Bernard RIBAUD, adjoint aux ressources humaines et aux finances, présente le rapport suivant :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2132-1.

Considérant que les travaux de réfection de la toiture du TRISKELL effectués en 2020 par la société Le HUIDOUX, sis 1 4 rue d'Ouessant 56400 PLOUGOUMELEN n'ont pas été réalisés suivant les règles de l'art, et de ce fait, mettent en péril le bâtiment ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'AUTORISER** le Maire à représenter la commune en défense devant le Tribunal Administratif de RENNES ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601642-20251208-25_1224-DE

- **d'AUTORISER et DESIGNER** Maître MAIRE, dont le siége social est sis 36 A, boulevard de la Résistance à 56006 VANNES, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire ;

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat.

Adopté par un vote à main levée et à l'unanimité.

Fait à Ploeren, le 8 décembre 2025

Le Maire,
Gilbert LORHO

MAIRIE DE PLOEREN (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Cindy JACQUET